



EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES



6 Avenue du Coq
75009 PARIS



+33 (0)1 40 16 55 10



contact@actheos.com



www.actheos.com

ASSOCIATION MOSAIC

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

5 résidence des Iris
92000 NANTERRE

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Paris

Rouen

Rennes

Le Havre

Bordeaux

Saint-Brieuc

Le présent rapport comporte 19 pages.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux adhérents de l'association MOSAIC,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association MOSAIC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués notamment pour ce qui concerne :

- Le bien-fondé de l'utilisation du principe de continuité d'exploitation ;
- Le rattachement des subventions à clôture de l'exercice, tant en ce qui concerne le droit de créances envers les financeurs que le respect du principe comptable d'indépendance des exercices.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport moral et financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

5 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de ma responsabilité de commissaire aux comptes relative à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 08 juin 2023



Cabinet ACTHEOS
Représenté par Pierre-Yves DELARUE
Commissaire aux comptes

ANNEXE

DESCRIPTION DETAILEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

En euros	Exercice clos 31 déc. 2022 (selon ANC 2018-06)			Exercice clos 31 déc. 2021 (selon ANC 2018-06)
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	175	175	0	0
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 360	2 066	4 294	5 347
Autres immobilisations corporelles	79 565	63 386	16 179	25 551
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	15		15	549
Prêts				
Autres				
Total I	86 115	65 627	20 488	31 447
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes	22 552	14 655	7 897	15 554
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>				
Autres	248 600		248 600	284 532
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	175 601		175 601	93 343
Charges constatées d'avance	3 096		3 096	
Total II	449 850	14 655	435 195	393 428
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	535 965	80 282	455 683	424 875

BILAN PASSIF

En euros	Exercice clos 31 déc. 2022 (selon ANC 2018-06)	Exercice clos 31 déc. 2021 (selon ANC 2018-06)
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Autres fonds associatifs (partie 1/2)		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Réserves de trésorerie	100 000	
Report à nouveau	188 975	171 383
Excédent ou déficit de l'exercice	36 133	117 592
Situation nette (sous total)	325 108	288 974
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	28 090	35 891
Provisions réglementées		
Autres fonds associatifs (partie 2/2)		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires - (Commodat)		
Total I	353 198	324 866
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	12 000	0
Total II	12 000	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques	30 553	34 963
Provisions pour charges	0	0
Total III	30 553	34 963
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	16 314	24 292
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	43 174	39 326
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	443	1 429
Total IV	59 932	65 046
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	455 683	424 875

COMPTE DE RESULTAT (1ERE PARTIE)

En euros	Exercice clos 31 déc. 2022 (selon ANC 2018-06)	Exercice clos 31 déc. 2021 (selon ANC 2018-06)
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	2 658	3 184
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	62 908	52 954
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	671 430	582 384
Subventions		
Produits liés à des financements réglementaires		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	45 164	48 846
Utilisations des fonds dédiés	0	33 860
Autres produits	1 164	3 313
Cotisations		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs et donations		
Contributions financières reçues		
Versement des fondateurs		
Quote-part de dotations consommables virées au compte de résultat		
Autres produits		
Total I	783 323	724 541
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	122 092	114 874
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	20 992	18 455
Salaires et traitements	433 332	389 769
Charges sociales	140 931	137 716
Subventions accordées par l'association		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	25 493	6 989
Dotations aux provisions	0	0
Reports en fonds dédiés	12 000	0
Autres charges	337	488
Aides financières		
Autres charges		
Total II	755 177	668 291
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	28 146	56 250

COMPTE DE RESULTAT (2EME PARTIE)

En euros	Exercice clos 31 déc. 2022 (selon ANC 2018-06)	Exercice clos 31 déc. 2021 (selon ANC 2018-06)
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	915	475
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	915	475
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	0	0
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	915	475
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	29 060	56 725
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	1 208	2 945
Sur opérations en capital	7 801	4 369
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	0	60 000
Total V	9 009	67 314
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	1 936	6 447
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI	1 936	6 447
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	7 073	60 867
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	793 246	792 331
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	757 113	674 739
EXCEDENT OU DEFICIT	36 133	117 592

ANNEXES

1. Description de l'objet social, des activités et des moyens mis en œuvre

L'association MOSAIC, a pour objet la gestion du Centre Social et Culturel Valérie Méot et de sa Halte-Accueil Kidibouts dans le quartier du Petit Nanterre.

Au 31/12/2022, l'effectif de MOSAIC compte 17 salariés dont 14.69 en équivalent temps pleins.

17 salariés sont en CDI et 2 en CDD dont 2 en contrat aidé/adulte relais.

Les principaux champs d'intervention :

- Halte-Accueil Kidibouts : accueil de 20 berceaux/jour de 2 mois à 4 ans, accompagnement à la parentalité et aide à l'insertion sociale et professionnelle des familles.
- Animation sociale : ateliers socioculturels, ateliers sociolinguistiques, sorties culturelles, de loisirs, sorties familiales, aide aux départs en vacances, groupe de paroles, accompagnements à la parentalité et à la scolarité, évènements festifs sur le quartier...
- Relais d'accès au droit avec des permanences sociales, administratives et juridiques ainsi que des informations collectives régulières. Dispose d'un espace public numérique.

2. Evènements significatifs de l'exercice

2.1. Vie de l'Association

Animation

Pour l'année 2022, l'association compte 799 adhérents (contre 671 en 2021, + 19%), soit :

- 798 adhérents dont :
373 adultes (310 en 2021, + 20%).
425 enfants (361 en 2021, +18%).
- 1 association adhérente.

En 2022, nous avons délivré 253 cartes d'adhésions (216 en 2021, +17%) :
97 individuelles (78 en 2021, +24%),
155 familiales (137 en 2021, +13%),
et 1 associative (1 en 2021).

La Trésorerie

Le compte de résultat de l'association MOSAIC présente un excédent de 36 133 €.

Cet excédent correspond à l'écart entre le total des produits que nous avons perçus, s'élevant à un montant de 793 246 €, et le total des charges, d'un montant de 757 113 €.

Après deux années de crise sanitaire, 2022 aura été marquée par une reprise progressive des activités.

Permettez-nous de faire un point sur des éléments qui ont marqué nos finances pour cet exercice :

Nous constatons une légère hausse de la subvention du département, une nette montée de participation de la CNAV mais surtout une augmentation de financement de 17% de la CAF due à la hausse de la prestation de service unique (PSU) de la halte-accueil Kidibouts et au versement de la convention territoriale globale (CTG) auparavant versée à la Ville. Cette dernière ne l'a pas déduite de la subvention de fonctionnement.

- Notons aussi que la halte-accueil Kidibouts bénéficie toujours du bonus mixité sociale pour un montant de 42 000 €.
- Avec la reprise d'un fonctionnement normal, nous retrouvons enfin notre cœur d'activités : l'animation sociale par tous et pour tous, ce qui se traduit par une augmentation des participations des usagers à hauteur de 34 %.
- Les charges de personnel s'élèvent à un total de 595 256€, elles restent notre 1er poste de dépenses. Elles sont en hausse de 9% en raison des augmentations conventionnelles et du versement de diverses primes. Cela représente 78,8 % de nos charges générales, ce qui reste toutefois

un taux dans la moyenne des dépenses des associations.

Nous tenons à remercier en votre nom l'ensemble des partenaires qui financent nos actions.

Marc Vignau, Trésorier

2.2. Comptes 2022

Les informations ci-après constituent l'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dont le total est de **455.683 euros** et au compte de résultat de l'exercice dégageant **un excédent de 36.133 euros**.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

3. Principes, règles et méthodes comptables

3.1. Référentiel

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2022 ont été arrêtés conformément au règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif modifié par le règlement de l'ANC n°2020-08.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur. Les autres cotisations sont appelées cotisations avec contrepartie.

Les cotisations de l'association correspondent à des cotisations avec contreparties, en raison des divers avantages dont bénéficient les membres.

L'association pouvant justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

3.2. Méthodes d'évaluation

3.2.1. Les immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Elles sont amorties sur leur durée estimée d'utilisation sur le

mode linéaire. Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

Frais d'études et logiciels acquis	:	1 à 3 ans
Agencements	:	5 ans
Matériel informatique	:	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	:	10 ans

3.2.2. Les créances

Les créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée dès qu'apparaît un risque de non recouvrabilité.

3.2.3. Les disponibilités

Les disponibilités comprennent des comptes bancaires, et une caisse.

3.2.4. Les provisions risques et charges

Les provisions pour risques et charges concernent des litiges éventuels.

3.2.5. Impôts

L'association n'est pas assujettie aux impôts commerciaux.

3.2.6 Provision pour engagement de retraite

Afin de mieux appréhender les engagements futurs à l'égard de son personnel et conformément aux règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui considère la constatation d'un passif relatif à ce type d'engagement comme une méthode préférentielle, l'association constate une provision pour engagement de retraite.

4. Notes explicatives sur le bilan

4.1. Immobilisations brutes

En euros	2021	↗	↘	2022
Incorpor.	175			175
Corporelles	85.512	413		85.925
Financières	549		533	15
Total	86.236	413	533	86.116

↗ : Acquisition d'immobilisations au cours de l'exercice

↘ : Cessions, Mise au rebut d'immobilisations

4.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondant à un logiciel.

4.1.2. Immobilisations corporelles

Les augmentations de 2022 concernent l'acquisition d'équipements pour la halte-accueil Kidibouts, soit un four et un réfrigérateur.

4.2. Amortissements et provisions d'actif

En euros	2021	↗	↘	2022
Incorpor.	175			175
Corporelles	54.614	10.838		65.452
Financières				
Total	54.789	10.838	0	65.627

↗ : Dotations aux amortissements de l'exercice

↘ : Reprises sur amortissements de l'exercice

4.3. Détail des immobilisations et amortissements

En euros	Brut	Amort	Net
Logiciel	175	175	0
Mat. activités	6.360	2 066	4 294
Installations , agencem.	6.000	5 459	541
Matériel bureau et info.	31.904	20 647	11 257
Petits Matériels	7 432	5 386	2 046
Mobilier de bureau	34 230	31 893	2 337
Total	86 101	65 626	20 475

4.4. Etat des créances

En euros	Brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	0	0	0
Actif circulant et charges constatées d'avance :	259.594	259.594	0
Total	259.594	259.594	0

Les créances du poste « actif circulant et charges constatées d'avance » sont composées principalement des subventions de l'exercice 2022 à recevoir.

4.5. Produits à recevoir

En euros	Brut
Immobilisations financières	0
Clients et Comptes rattachés	0
Autres Créances	5.376
Disponibilités	0
Total	5.376

Les produits à recevoir concernent des participations des usagés aux activités, et des indemnités de Sécurité Sociale à recevoir.

4.6. Dépréciation

En euros	2021	↗	↘	2022
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Comptes de tiers	0	14 655	0	14 655
Comptes financiers	0			0
Total	0	14 655	0	14 655

La dépréciation est liée à un risque de créances irrécouvrables.

4.7. Disponibilités

En euros	2022	2021
Valeurs mob. de placement	0	0
Comptes Livrets	150.915	70.475
Intérêts à recevoir	0	0
Comptes bancaires	23.554	20.682
Caisses	1 133	2.186
Total	175 602	93 343

Au 31 décembre 2022, la disponibilités s'élèvent à 175.602 euros.

4.8. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont de 3 096 euros sur l'exercice 2022.

Visa pour authentification
le Commissaire aux Comptes

4.9. Fonds propres

En euros	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du Résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	0				
Fonds propres avec droit de reprise					
Réserves Indisponible					
Réserve de trésorerie		100 000			100 000
Report à nouveau	171 383	17 592			188 975
Excédent 2021	117 592	(117 592)			0
Excédent 2022			36 133		36 133
Situation nette (a)	288 975	0	36 133	0	325 108
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	35 891		0	7 801	28 090
Provisions réglementées					
Total	324 866	0	36 133	7 801	353 198

L'excédent de 117 592 € constaté au titre de l'exercice 2021 a été affecté en report à nouveau pour 17 592€ et en réserve de trésorerie pour 100 000€ conformément aux décisions de l'Assemblée Générale du 13 mai 2022 approuvant les comptes 2021.

4.10. Provisions pour risques et charges et pour indemnités de départ en retraite

En euros	2021	↗	↘	2022
Prov. pour risques & charges	0	0	0	0
Provision pour engagement de retraite	34 963	0	4 410	30.553
Total	34 963	0	4 410	30 553

Comme indiqué au paragraphe 3.2.6, la provision pour engagement de retraite correspond aux droits acquis par les salariés susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite à court terme.

4.12. Provisions pour risques et charges

En euros	2021	Dotat°	Reprise (prov. utilisée)	Reprise (prov. non utilisée)	2022
Litige social	0	0	0	0	0
Litige fournisseurs	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

4.11. Subventions d'investissement

En euros	Montant
Ville Equipement	9.936
CAF Matériel	9.605
Ville Equipements	15.343
CAF Mobilier Halte	20.438
CAF Equipement	20.666
CAF Equipement	25.117
CAF Equipement	6.781
Ville Equipement	2.000
Ville Investissements	5.000
Ville Halte Accueil	10.800
CAH Mobilier et Equipement Halte	17.871
Ville Equipement	1.000
Total	144.558
Montant des subventions consommées	-116.468
Solde au 31 déc. 2022	28.090

Visa pour authentification
Le Commissaire aux Comptes

4.13. Etat des dettes

En euros	Brut	A un an	A plus d'un an et 5 ans au plus	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières div.				
Fournisseurs	16 314	16 314		
Dettes fiscales & sociales	42 678	42 678		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	496	496		
Prod. Constatés d'avance	443	443		
Total	65.046	65.046		

4.14. Charges à payer par poste de bilan

En euros	Montant
Emprunts & dettes établissements de crédit	
Emprunts & dettes financières divers	
Fournisseurs	4.477
Dettes fiscales & sociales	6 775
Autres dettes	496
Total	11.748

Les dettes fournisseurs correspondent à des factures non parvenues.

Les charges à payer relatives aux dettes fiscales et sociales concernent essentiellement les dettes à des organismes de formation.

5. Notes explicatives sur le Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2022 s'élève à 7.073 euros. Il est composé essentiellement des quotes-parts des subventions d'investissement reprises au compte de résultat pour 7.801 euros.

Prise pour authentification
 Le Commissaire aux Comptes

6. Autres informations

6.1. Effectif moyen

	2022	2021
Cadres	3	3
Employés	15	12
Personnel mis à disposition	0	0
Total	17	15

6.2. Rémunération des trois principaux dirigeants (Loi n°2006-586 du 23 mai 2006)

Les trois personnes entrant dans le champ d'application de la Loi sont :

- ▶ La Présidente,
- ▶ Le Trésorier,
- ▶ La Directrice de l'association.

Seule la Directrice de l'association bénéficie d'une rémunération. Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Aucun membre dirigeant de l'association ne bénéficie d'avantage en nature.

6.3. Contributions volontaires

L'association bénéficie de contributions gratuites sous forme de :

▶ **Bénévolat : 3 891 heures soit l'équivalent de 2,14 TP**

Le Conseil d'Administration (CA) :

Le Conseil d'administration est composé de 14 membres. Il s'est réuni 4 fois en 2022 (versus 5 en 2021). Lors de la réunion tenue le 10/11/2022, il a procédé à l'élection des 6 membres du bureau.

Le bureau s'est réuni 5 fois en 2022, il est sollicité quotidiennement par la directrice, par mail ou par téléphone pour les décisions opérationnelles.

Au total, les CA, en termes de participations aux réunions, ont mobilisé 111 heures de bénévolat et les bureaux, 24 heures.

Plusieurs commissions composées de membres du CA et de salariés ont travaillé en 2022 :

- Commission Finances : elle est composée de 2 membres du CA et de la directrice, ils se sont réunis 2 fois, soit un total de 10h de bénévolat.
- Commission Ressources humaines : elle est composée de 3 membres du CA, de la directrice et du directeur-adjoint qui se sont réunis une fois, soit un total de 14h de bénévolat.
- Commission du Projet Social et Pacte de Coopération : Elle est composée de 4 membres du CA, du directeur-adjoint et de la directrice, deux rencontres ont eu lieu, soit un total de 15 heures.

Le temps d'investissement bénévole du CA consacré à la vie de l'association se manifeste tout le long de l'année par :

- Le suivi du quotidien et des dossiers en présentiel, par mail, ou par des entretiens téléphoniques = 765 heures
- La gestion financière : virements, signature de chèques, suivi quotidien des comptes... (Trésorier et Présidente) = 225 heures
- Les entretiens avec les salariés (recrutement, suivi...) = 36 heures
- Les réunions partenariales = 15 heures

Ce qui représente un total de 1215 heures qui équivalent à 67% d'un poste à temps plein.

Bénévoles activités :

Récapitulatif de la contribution des bénévoles d'activités et du temps consacré aux diverses activités :

- Atelier pâtisserie : 1 bénévole a animé 13 ateliers pour un total de 39 heures.
- Atelier couture : 1 bénévole a animé 2 ateliers pour un total de 8 heures.
- Ecrivains publics : 9 bénévoles ont assuré 432 heures de permanences.
- Actions auprès des Mineurs Non Accompagnés : projet artistique, sortie et suivi administratif assuré par 2 bénévoles pour un total de 114 heures.
- Médiation informatique : 2 bénévoles ont réalisé 43 heures de médiation informatique auprès des habitants.
- Entretien du jardin de la halte-accueil assuré par 1 bénévole pour un total de 16 heures.

- Entretien du jardin aux abords du CSC V Méot et du 1 allée des bruyères assuré par 3 bénévoles en lien avec l'animatrice socioculturelle pour un total de 434 heures.
- Soutien à l'accueil assuré par une personne pour un total de 1 440 heures.
- Sans oublier l'implication des habitants dans les projets collectifs en tant que bénévoles : 150 heures.

20 bénévoles différents ont ainsi assuré des activités pour une durée totale de 2 676 heures qui équivalent à 1,47% d'un poste à temps plein.

Au 31/12/2022, l'association comptait 34 bénévoles, à savoir que 4 membres du CA animent des activités.

► **Mises à disposition gratuites par la Ville de Nanterre pour un montant total de 101 551 € :**

Le Centre Social et culturel Valérie Méot, sis au 5 résidence des Iris, d'une superficie de 368, 38 m² d'une valeur locative annuelle de **20 559 €.**

Frais d'eau et de chauffage : **12 279 €.**

De salles ont été prêtées à titre régulier ou ponctuel : salle municipale de la ME et salle de danse du gymnase Léo Lagrange pour une valeur locative estimée à **11 319 €.**

3 sorties en car ont été réalisées pour un montant total de **1 786 €.**

La Halte-accueil Kidibouts, sise au 3 rue de Strasbourg, d'une superficie de 245,30 m² de surface utile ainsi que des espaces extérieurs d'une superficie de 126 m² d'une valeur locative annuelle de **40 425 €.**

Frais d'eau et d'électricité : **4 671 €**

Des Services municipaux pour l'entretien des équipements et travaux :

3 552 € pour le Centre Social et culturel Valérie Méot.

6 960 € pour la Halte-Accueil Kidibouts.

- **Mise à disposition par le Théâtre par le bas d'un comédien pour les ateliers théâtre au titre de la saison 2021/2022 pour un montant de 1 866.18 €.**

6.4. Engagements et sûretés réelles consentis et reçus

Les engagements financiers s'entendent de ceux qui ne figurent pas au bilan, tels que par exemple les cautions, avals, hypothèques...

6.4.1. Engagements donnés

Néant

6.4.2. Engagements reçus

Néant

6.5. Evènements significatifs

L'association MOSAIC a finalisé son projet social qu'elle a présenté à la CAF et à ses autres partenaires financiers le 1/02/2022. L'agrément Centre Social a été validé par la CAF, le 6 juin 2022, pour la période 2022/2026.

L'association a entrepris une démarche de pacte de coopération; elle attend la signature avec les institutions.

Des membres de l'équipe de Mosaïc ont été arrêtés plusieurs mois, ce qui a modifié l'organisation de l'accueil du Centre Social et Culturel Valérie Méot. En conséquence, celui-ci a été ouvert à partir du 10 janvier 2022, du lundi au vendredi jusqu'à 17h30 avec une fermeture les mercredis et vendredis après-midis. A partir du 16 mai, l'accueil a repris ses heures d'ouverture habituelles (jusqu'à 18h30 et un samedi sur deux). La prise de RDV était demandée avant toute venue au CSC V Méot.

La directrice de la halte-accueil a été arrêtée 3 mois et demi (de février à juin 2022) ; la continuité de direction a été assurée par une auxiliaire de puériculture et l'équipe de direction de l'association.

L'association a eu deux contrôles en 2022 pour sa halte-accueil :

- La CAF a effectué un contrôle de la situation administrative et a conclu, le 2 novembre 2022, à un fonctionnement satisfaisant de la structure.
- La PMI a effectué son contrôle annuel et validé le bon fonctionnement. Elle a

informé l'association du nouveau code de santé publique à appliquer à partir de janvier 2023.

L'association Mosaic s'est conformée à la nouvelle réglementation, elle a en conséquence revu son règlement de fonctionnement et y a annexé 5 protocoles demandés. Ce travail a été élaboré avec l'équipe de la halte-accueil durant le deuxième semestre 2022.

6.6. Evènements post-clôture

Néant

Visa pour authentification
Le Commissaire aux Comptes